

Règlement du jeu-concours photos "La vie commerciale Rollois"

Article 1

Le Groupement Rollois des Entreprises et des Commerces basé à Rolle organise via le site <http://www.grec.ch> un jeu concours se déroulant du 15/03/2019 au 31/12/2019.

Le fort juridique est Rolle. Ce jeu-concours ainsi que le présent règlement sont soumis au droit suisse.

Article 2

Le présent jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Suisse. Toutefois, les membres du comité de l'association organisatrice (G.R.E.C.) ne peuvent y participer. Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

En cas de participation d'un même participant avec plusieurs identifiants FB est interdit, et l'association organisatrice se réserve le droit de l'éliminer définitivement du jeu-concours.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook

Article 3

Le jeu-concours est accessible à l'adresse <http://www.grec.ch> à compter du 15/03/2019 à 24hrs. Il a pour but de récompenser l'internaute participant qui aura uploadé à l'adresse <http://www.facebook.com/grec.rolle.ch> la photographie sur le thème "La vie commerciale Rollois". Les internautes désigneront par leur vote, les 3 photos les plus belles.

Article 4

La participation au jeu-concours suppose une inscription complète sur le site <http://www.grec.ch> à partir du 15 /03/2019. Doivent obligatoirement être complétés les champs relatifs aux coordonnées des participants: nom, prénom, âge, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, et identifiant facebook. Ainsi que la copie de la photo dans sa plus haute résolution et sans watermark.

Dans un 2^{ème} temps, le participant doit publier la photo sur la page facebook du GREC (<http://www.facebook.com/grec.rolle.ch>). Toute photographie mise en ligne sur l'application facebook en vue de participer au jeu-concours devra respecter les conditions générales d'utilisation du site et de l'application et en particulier ne porter atteinte à une quelconque manière, à toute personne de ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Le participant s'engage à publier une photographie libre de droits.

Article 5

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte pour l'inscription des participants. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation dû à de perturbations des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Règlement du jeu-concours photos "La vie commerciale Rollois"

Article 6

Les participants inscrits conformément à l'article 4 seront départagés par le vote des internautes. Le comité de l'association organisatrice désignera ensuite le gagnant afin de procéder à la remise du prix. 1^{ère} prix : 350CHF, 2^{ème} prix 200CHF, 3^{ème} prix 150CHF.

Article 7

Les résultats du jeu-concours seront communiqués sur le site internet du GREC, ainsi que sur le page facebook courant février 2020. Les gagnantes recevront leur prix par transfert bancaire.

Article 8

En participant au présent jeu-concours, les participants reconnaissent expressément concéder à l'association organisatrice une licence mondiale, transférable et non exclusive pour toute utilisation des photographies objets du concours, en sorte qu'elles pourront être reproduites et publiées par l'association organisatrice, à tout moment, sur quelque support que ce soit, dans le monde entier, dans le cadre d'actions de communication et/ou information concernant le présent jeu-concours. En concédant une telle licence, participants reconnaissent expressément être l'auteur de la photo transmise dans le cadre du présent jeu-concours et garantit l'association organisatrice en cas d'action d'un tiers qui invoque notamment la violation de droits de propriété intellectuelle.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'utilisation, reproduction ou publication desdites photographie par un tiers.

Article 9

Les participants acceptant le présent règlement, et tout recours juridique est exclu. La participation est considérée comme un consentement à l'utilisation et au stockage des données transmises. L'utilisation et le stockage se feront aux fins de réalisation du concours uniquement, et notamment pour la prise de contact en cas de gain.

Fait à Rolle, le 28 février 2019